

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du 9 février 2023 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée de site placée auprès du président du tribunal judiciaire de BOBIGNY

NOR : JUSB2307991S

Le président du tribunal judiciaire de BOBIGNY

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu la décision du 14 janvier 2023 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la formation spécialisée de site placée auprès du président]du tribunal judiciaire de BOBIGNY et fixant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu les désignations transmises par les organisations syndicales aptes à siéger au sein de ce comité ;

Décide :

Article 1^{er}

La liste des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée de site placée auprès du président du tribunal judiciaire de BOBIGNY est fixée comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UNSA SJ / USM (2 sièges)	BOYER Maryse ESPEL Joel	TAIEB Fadila SANSON Maximin

CGT - SM (2 sièges)	BLEY Victoria HEMMER Marianne	BOUKHENOUBA Florian MOULIN Tania
------------------------	----------------------------------	-------------------------------------

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 9 février 2023.

Le président,

Peimane GHASEH-MARZBAN